



Délais a suivre pour résilier le bail

Par **tianite**, le **03/10/2014 à 05:26**

BonjourrrnJ'ai obtenu de mon entreprise une rupture conventionnelle, après avoir lu plusieurs article les informations ne sont pas très claires quant au délais concernant la résiliation de mon bail. Ai je 1 mois ou 3 mois ? rnMerci pour votre retour

Par **Lag0**, le **03/10/2014 à 06:45**

Bonjour,rnLa jurisprudence l'a confirmé, la rupture conventionnelle constitue bien une perte d'emploi au sens de la loi 89-462 donnant droit au locataire au préavis réduit à un mois pour "perte d'emploi".rnVoir <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1168.xhtml>
rn[citation]rnPerte d'emploi (licenciement, fin de CDD ou rupture conventionnelle) : 1 moisrnLa perte d'emploi doit précéder la délivrance du congé, et en être proche.rnUn préavis de 3 mois s'applique en cas de :rn- départ à la retraite,rn- démission,rn- changement d'activité professionnelle,rn- arrivée en fin de droits de l'assurance chômage ,rn- arrêt d'une activité libérale.rn[/citation]

Par **aliren27**, le **03/10/2014 à 06:47**

Bonjour,rn[citation]après avoir lu plusieurs article les informations ne sont pas très claires quant au délais concernant la résiliation de mon bail.[/citation]rnen cas de rupture conventionnelle : 1 mois de préavis,(si obtenue depuis moins de 6 mois)rrnCordialement

Par **tianite**, le **04/10/2014** à **08:52**

Merci pour vos retours, j'avais un doute sur la validation de l'article de loi